



19 janvier : journée européenne d'action contre l'enfermement des sans papiers



Des personnes vivent dans notre pays SANS PAPIERS. Elles vivent ici, leurs enfants vont à l'école ici, parfois elles travaillent ...

Etre sans-papiers c'est une situation administrative, **ce n'est pas un crime !**

Et pourtant ...

La chasse aux étranger-e-s est ouverte !

Les contrôles et arrestations se multiplient : dans la rue, aux abords ou à la Préfecture, à domicile.

Des pressions sont faites sur le personnel de l'ANPE, de certaines associations, les travailleurs sociaux pour qu'ils dénoncent les sans-papiers qu'ils accueillent !

Dans les écoles, la police « se renseigne » sur telle ou telle famille sans papiers...

Il s'agit de faire du chiffre ! 25000 expulsions demandées par Hortefeux pour 2007

LES ÉTRANGERS SANS-PAPIERS NE SONT PAS DANGEREUX ! ILS SONT EN DANGER !
REFUSONS LA CRIMINALISATION DES SANS-PAPIERS !
ETRE SANS PAPIERS N'EST PAS UN DÉLIT.
NON À L'ENFERMEMENT DES SANS-PAPIERS.

Réseau Education Sans Frontières de la Loire
Permanences tous les vendredis 18 h - 20 h
Bourse du Travail 4 cours Victor HUGO - 42000
SAINT-ETIENNE

Contact téléphonique : 04.77.41.33.21 -
06.75.81.77.07 – 06 16 36 73 41 : resf42@yahoo.fr



En centre de rétention ou en prison, les sans-papiers sont enfermés-e-s !

Les « centres de rétention administrative » sont des prisons pour étranger-e-s qui ne disent pas leur nom. Dans ces lieux fermés, ceinturés de barbelés et contrôlés par la Police, les étranger-e-s qui doivent être expulsé-e-s peuvent être enfermés-e-s jusqu'à 32 jours. Ce sont des adultes, mais de plus en plus souvent aussi des familles avec des mineur-e-s, et même des enfants en bas âge et des femmes enceintes !

En 2006, 201 enfants ont été enfermés en centre de rétention en France ... dont 117 à Lyon ! **De plus en plus de personnes sont « retenues »** (1 500 places aujourd'hui contre 786 en 2002)

La durée légale de rétention augmente : 7 jours en 1981, 10 jours en 1993, 12 jours en 1998 et enfin 32 jours depuis 2003 (le Parlement européen discute de l'adoption d'une directive prévoyant une durée de rétention pouvant atteindre 18 mois !).

Les étranger-e-s arrêté-e-s qui tentent d'échapper à l'expulsion vers un pays qu'ils ont fui peuvent être condamné-e-s jusqu'à 1 an de prison.

L'infraction aux lois sur le séjour est aujourd'hui considérée comme un délit passible d'emprisonnement.

Des étranger-e-s peuvent ainsi être emprisonné-e-s pour le simple fait de ne pas se trouver en règle.

Et après la prison, rien n'est réglé ! Ils/elles sont toujours sans-papiers et expulsables !

Selon les chiffres du Ministère de la Justice, les détenu-e-s étranger-e-s incarcéré-e-s pour infraction à la législation sur le séjour représentent le quart des détenu-e-s étranger-e-s en métropole (soit plus de 3 000 personnes). Entre 1984 et 1996, leur nombre a augmenté de 330% !!

Pour se rendre à Satolas.

Saint Etienne départ collectif en car.

Départ place Carnot à 13h00

Pour réserver, téléphoner à un des trois numéros de RESF 42

MANIFESTATION
SAMEDI 19 JANVIER à 15h00
Devant le Centre de Rétention Administrative
De Satolas (aéroport Saint-Exupéry)